

MAIRIE DE VAL-d'ARC
4 PLACE DE LA MAIRIE – VAL d'ARC
73220 VAL-d'ARC
TEL : 04.79.36.21.13

EXTRAITS DU REGISTRE DES
ARRETES DU MAIRE

ARRÊTÉ PRESCRIVANT ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE VAL-D'ARC Arrêté n° 2025/142

Le Maire de la commune de Val-d'Arc,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L123-1 et suivants et R123-9 et suivants ;
Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L410-1 et L411-2 ;
Vu le code de justice administrative et notamment les articles R421-1 et R421-5 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2024, établissant la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales dans le département de Savoie pour l'année 2025 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 février 2019 prescrivant l'élaboration du Plan local d'Urbanisme ;
Vu la délibération en date du 13 décembre 2024 du Conseil municipal arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;
Vu les pièces du dossier du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique ;
Vu les avis des différentes personnes publiques associées ;
Vu la décision en date du 9 juillet 2025 de Monsieur WEGNER Stéphane, Président du tribunal administratif de Grenoble désignant Monsieur PRESSE Jean-Louis commissaire enquêteur ;

ARRÊTE

Article 1: Objet et dates de l'enquête. Projet de Plan Local d'Urbanisme

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du plan local d'urbanisme de la commune de VAL-D'ARC pour une durée de 33 jours du mardi 2 septembre 2025 à 9 heures au samedi 4 octobre 2025 à 11 heures 30, qui a pour principal objet de recueillir les observations du public. Au terme de l'enquête, le Conseil municipal de VAL-D'ARC aura la compétence pour prendre la décision d'approbation du Plan Local d'Urbanisme.

Article 2: Désignation du Commissaire enquêteur

Monsieur PRESSE Jean-Louis a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Grenoble (Isère).

Article 3: Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de VAL-D'ARC aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur à la mairie.

Article 4: Recueil des observations du public

Le commissaire enquêteur recevra les observations relatives au projet de PLU de la commune de VAL D'ARC comme suit :

- Mardi 2 septembre 2025 de 9 heures à 12 heures en mairie de Val d'Arc (Randens) ;
- Vendredi 12 septembre 2025 de 17 heures à 20 heures en mairie déléguée d'Aiguebelle ;
- Samedi 20 septembre 2025 de 8 heures 30 à 11 heures 30 en mairie de Val d'Arc (Randens) ;
- Mardi 23 septembre 2025 de 9 heures à 12 heures en mairie déléguée d'Aiguebelle ;
- Samedi 4 octobre 2025 de 8 heures 30 à 11 heures 30 en mairie de Val d'Arc (Randens)

Le public pourra formuler ses observations à l'adresse mail suivante : **enquete-publique-6514@registredematerialise.fr** Les informations relatives à l'enquête seront disponibles à la mairie de VAL D'ARC aux jours et heures d'ouverture habituels, sur le site de la mairie et sur le site de la préfecture de la Savoie à l'adresse suivante : **<https://www.registre-dematerialise.fr/6514>**

Jours	En mairie de Val d'Arc (Randens)	En mairie déléguée d'Aiguebelle
Lundi	De 8h30 à 12h / de 13h30 à 17h	Fermé
Mardi	De 8h30 à 12h / de 13h30 à 17h30	De 8h à 12h / de 14h à 17h30
Mercredi	De 8h30 à 12h / de 14h30 à 18h30	De 8h à 12h / de 14h à 17h30
Jeudi	De 8h30 à 12h / de 13h30 à 17h	De 8h à 12h / de 14h à 17h30
Vendredi	De 9h à 12h / fermé	De 8h à 12h / de 14h à 17h30
Samedi	Fermé	De 8h30 à 11h30

Article 5:

Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à disposition commissaire enquêteur et clos par lui.

Article 6: Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie et aux jours et heures d'ouverture habituels :

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Madame la Préfète du département de la Savoie.

Article 7: Mesure de publicité

15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, la commune portera à la connaissance du public, par tous les moyens appropriés d'affichage, notamment sur les lieux concernés par l'enquête et, de presse écrite, l'objet de l'enquête, les noms et qualité du commissaire enquêteur, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.

Article 8: Notifications

Une copie du présent arrêté sera adressée à: Madame la Préfète du département de la Savoie
Monsieur le Président du tribunal administratif de Grenoble
Monsieur le commissaire enquêteur

Fait à VAL D'ARC,
Le 6 Août 2025

Le Maire


Hervé GENON

